

RÉUNION

du CONSEIL MUNICIPAL de SAINTE-AUSTREBERTHE

Séance du 1^{er} décembre 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 novembre s'est réuni à la salle Marcel Bertaux en séance publique (dans la limite de 20 personnes), sous la présidence de Monsieur Daniel GRESSENT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : quinze

Nombre de conseillers présents : douze

Étaient présents : Mr Christophe DESAULTY, Mr David SAVOYE, Mme Cécile LEFRANÇOIS, Mr Jean BALLUE, Mr Thierry BRAQUEHAIS, Mme Monique DELABARE, Mr Jacky MORAND, Mme Catherine TRANOUEZ, Mr Yves LETELLIER, Mr Didier PROD'HOMME et Mr Bruno LAPIERRE.

Étaient absents excusés : Mr Didier BALLAND, Mme Pauline GRESSENT et Mme Katia ANDRIEU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme Catherine TRANOUEZ a été élue secrétaire.

• APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Le compte-rendu de la séance du mardi 8 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

• PROJET INTERCOMMUNAL D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 et la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu l'article L311-3 de la loi de simplification du droit n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, relative notamment à l'inclusion du PDIPR au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatif aux sports de nature (PDESI).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- 1) valide le projet intercommunal d'itinéraires de randonnée
- 2) accepte l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), des chemins ruraux suivants, reportés sur la carte et le tableau en annexe
- 3) s'engage à ne pas aliéner la totalité ou partie des chemins ruraux concernés (en cas d'impérieuse nécessité, le conseil municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier),
- 4) s'engage également à proposer un itinéraire de substitution en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement,
- 5) s'engage à conserver leur caractère public,
- 6) prend acte que l'inscription des chemins au PDIPR vaut inscription au PDESI.

Le conseil souhaite cependant attirer l'attention de la communauté de communes sur la sécurité car l'itinéraire comprend des routes qui actuellement sont dangereuses pour les piétons.

• PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS

Mr le Maire présente au conseil le diagnostic établi par la Communauté de Communes concernant l'accessibilité à la voirie et aux espaces publics à Sainte-Austreberthe.

Le conseil municipal prend connaissance des besoins et priorités sélectionnés par la commission communale des travaux et décide de réaliser les aménagements nécessaires d'ici 2024.

• COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUX AUSTREBERTHE : RAPPORTS ANNUELS

Mr le Maire a transmis le rapport d'activité de la Communauté de Communes Caux Austreberthe au Conseil Municipal : aucune observation n'est émise. Ce rapport ainsi que ceux de l'eau potable et de l'assainissement sont consultables dans les locaux administratifs de la Communauté de Communes et sur le site : www.cauxaustreberthe.fr.

• DÉFENSE INCENDIE AU HAMEAU DE L'ENFER

Le syndicat d'eau de Sierville renforce le réseau au Hameau des Hagues à Butot et au Hameau de Grosfy d'Hugleville en Caux. Le Syndicat propose à la commune de profiter des travaux de renforcement pour installer une bouche d'incendie au Hameau de l'Enfer. Ce dernier effectuerait alors les travaux correspondant et signerait avec la Commune une convention afin de rembourser la fourniture du poteau incendie.

A l'unanimité, le conseil s'avère favorable à cette réalisation et autorise Mr le Maire à négocier et signer tout acte s'y référant.

• ÉCRAN DE PROJECTION POUR L'ÉCOLE

A l'unanimité, le conseil décide l'installation d'un écran de projection pour vidéo projecteur dans la classe des maternelles.

Les crédits nécessaires figurent à l'article 2158 du BP 2020.

• DÉCISIONS MODIFICATIVES

- Vu que les travaux d'éclairage public doivent être affectés au chapitre 21 et non au chapitre 23

- Vu que les dépenses concernant le FPIC (fonds péréquation des ressources communales et intercommunales) et les dépenses liées au licenciement d'un agent technique n'ont pas été imputées dans les chapitres correspondants

- Vu les annulations de réservation de la salle Marcel Bertaux et afin de permettre le remboursement des acomptes encaissés

- Vu que la remise des prix aux élèves de l'école n'a pu avoir lieu et que l'enveloppe budgétaire prévue est destinée à du petit équipement sportif

- Vu que le repas des aînés initialement prévu a été remplacé par la confection de colis alimentaires

le Conseil approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

	Dépenses d'investissement	
2315	Installations, matériel et outillage technique	- 20 400,00
21538	Installations de réseaux	+ 20 400,00

	Dépenses de fonctionnement	
6042	Achats de prestations de services	- 14 500,00
739223	Fonds péréquation (FPIC)	+ 3 000,00
6411	Personnel titulaire	+ 7 200,00
6531	Indemnités	+ 1 300,00
673	Titres annulés	+ 3 000,00
6714	Bourses et prix	- 358,51
6067	Fournitures scolaires	+ 358,51
6257	Réceptions	- 3 600,00
60623	Alimentation	+ 3 600,00

• INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- CLÔTURE DE L'ÉCOLE - COUR DE LA CLASSE DES CM

Sur proposition de la commission de travaux qui s'est rendue sur place, le conseil décide à l'unanimité de poser une clôture entre les sanitaires et le bâtiment avec un portillon au niveau des marches et d'installer une barrière au niveau de la porte de la classe des CM avant la montée vers le jardin.

Mme Catherine Tranouez demande que le grillage qui remplace la plaque cassée (côté rue André Marie) soit positionné devant les barres horizontales.

- REPAS DE NOËL

Mr le Maire explique que le repas de Noël traditionnellement offert à tous les élèves de l'école en présence du personnel communal et des élus ne pourra être organisé cette année vu la réglementation sanitaire due à la pandémie.

Le conseil décide de maintenir la distribution de friandises qui sera assurée par Mr le Maire et Mme Monique Delabare le vendredi 18 décembre.

- COUVERTURE 5G

Sur proposition de Mr Christophe Desaulty, le conseil décide à l'unanimité de solliciter Orange pour qu'un relai 5G soit installé sur l'antenne qui va être édiflée route de Pivard.

- RÈGLEMENT AU RESTAURANT SCOLAIRE

Suite à des comportements déplorables constatés au restaurant scolaire, Mr le Maire demande la modification de l'article "DISCIPLINE" de son règlement intérieur afin de permettre les sanctions adaptées. A l'unanimité, le conseil municipal valide la modification définissant les mesures qui seront prises en cas d'insolence, d'actes de brutalité, de non-respect ...

- Mme Tranouez demande si un panneau interdit au 3,5 T peut être installé rue Géricault. Il faudrait que ce soit un panneau interdiction sauf services.
- Mr Ballue a constaté une nécessité d'élaguer le long de la RD22 après le croisement avec la RD53 ; Mr le Maire précise que la propriété concernée est située sur la commune d'Hugleville en Caux.
- Mr Savoye demande si il y a un projet de travaux sur le réseau électrique prévu sur Langrume. Mr le Maire répond qu'aucun projet n'a été signalé pour l'instant.
- Mr Braquehais évoque la cérémonie des vœux. Le conseil confirme qu'elle n'aura pas lieu cette année.
- Mr le Maire informe le conseil que les prix du concours communal des maisons fleuries n'ont pas pu être remis au 11 novembre ; les membres de la commission iront donc récompenser directement à domicile les lauréats 2020.
- Mr le Maire rappelle également qu'à la place du repas traditionnel organisé pour les aînés de la commune, un colis sera distribué par la commission sociale le 12 décembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Mr le Maire déclare la séance close à 22 heures 15.